RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 16 septembre 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments nos 199/199bis
parcelles nos 772/1776
sis sur la commune de Bardonnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire des bâtiments nos 199/199bis, sis sur les parcelles nos 772/1776, feuille no 20, du cadastre de la commune de Bardonnex, inscrits au registre foncier au nom de Madame Mathilde KERN-TARPIN;

attendu qu'il s'agit d'un bâtiment rural caractéristique du bassin genevois, intéressant pour ses éléments anciens bien conservés et son appartenance à un mas ancien, largement intact;

attendu que la propriétaire a été invitée à communiquer ses observations éventuelles le 17 janvier 1986;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mai 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments nos 199/199bis, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 20

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BARDONNEX

Echelle 1:500

Bardonnex

Feuille 14

10 MAI 1985
CADASTRE DE GENEVE